



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Val-d'Oise

Question écrite n° 57739

Texte de la question

M Jean-Pierre Bequet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur l'inquiétude qu'il partage avec la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques, collège des Louvrais, 23, boulevard de l'Europe, 95300 Pontoise (Val-d'Oise). Le collège des Louvrais est doté d'une classe de 3e techno et d'une classe de 4e techno, ce qui fait 7 heures de sciences non comptabilisées dans l'horaire de l'agent de laboratoire (qui pourtant les effectue). Ces élèves sont pourtant comptés dans l'effectif du collège. Pourquoi marginaliser ces jeunes qui utilisent les laboratoires en TBS et en EFS ? Deux divisions supplémentaires seront créées à la rentrée 1992-1993. Actuellement, les professeurs de sciences peuvent assurer leurs cours à temps plein, ce qui ne sera plus le cas si le poste d'agent de laboratoire est supprimé. Un agent technique a demandé un demi-temps au lieu d'un temps complet. Tous ces éléments justifient bien le maintien de l'agent de laboratoire actuellement en place, poste qui devra de toute manière être recréé en 1993/1994. Alors que 1992 est « l'année jeunesse » dans le département du Val-d'Oise, il espère que vous garantirez les meilleures conditions d'apprentissage et d'éducation à nos jeunes Val-d'Oisiens et c'est pourquoi il vous demande de réexaminer le cas de ce poste dans cet établissement. La mobilisation des parents et des fédérations de parents d'élèves, des enseignants, des ATOS et de leurs syndicats vous montre bien l'intérêt qu'il attache à cette question. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions quant aux suites qu'il entend donner à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Un effort significatif a été accompli, au plan national, en vue d'augmenter les effectifs de personnels de laboratoire : ainsi, le taux d'encadrement, qui était en 1988 d'un agent pour 116 heures d'enseignement scientifique, est actuellement d'un agent pour 100 heures, soit une augmentation de 16 p 100. L'academie de Versailles a largement bénéficié de ces mesures : trente-cinq emplois supplémentaires, soit 16,2 p 100 des emplois nouveaux, ont été attribués à cette academie, qui supporte 9 p 100 de la charge nationale mesurée en heures scientifiques. Conformément aux règles de déconcentration, l'implantation de ces moyens, comme les éventuelles mesures de redeploiement que peut motiver, au sein de l'academie, la diminution des heures scientifiques des collèges, relève des compétences rectorales. C'est donc le recteur de l'academie de Versailles qu'il convient d'interroger sur la situation du collège des Louvrais et sur les décisions envisagées à cet égard, en fonction des priorités locales et en concertation avec les instances paritaires académiques.

Données clés

Auteur : [M. Bequet Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57739

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2167